

Lycée RASCOL
1, rue de la République
81000 ALBI
Tél : 05.63.48.25.00
Mél. 0810004p@ac-toulouse.fr

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Objet : Transformation et aménagement d'un espace "**le lieu commun : la cafet' citoyenne**"du LPO Rascol

Document unique de consultation

Ce marché fait référence au cahier des clauses administratives générales : arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Procédure de consultation : procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : 14 avril 2023

Article 1 – Objet de la consultation

Le lycée Louis RASCOL souhaite transformer l'ancienne cafétéria en espace citoyen, dénommé "**le lieu commun: la cafet'citoyenne**", lieu de socialisation des 2000 élèves et étudiants et 350 personnels de l'établissement.

L'actuelle cafétéria est constituée de 3 espaces distincts qui doivent faire l'objet de propositions suivant les thématiques désignées ci-dessous.

Il s'agit d'un projet conçu avec les élèves dans le cadre d'une concertation démocratique lycéenne. L'aspect *innovant* du projet doit être mis en avant: il s'agit d'un seul espace commun d'expression collective, lieu d'apprentissage de la citoyenneté, favorisant le vivre ensemble. Celui-ci est néanmoins décomposé en 3 objets distincts: la convivialité, l'exposition de travaux d'élèves et l'expression.

La conception proposée devra résolument s'appuyer sur un esprit "2023" avec coloris contemporains qui, in fine, seront choisis par les élèves.

L'aspect innovant de la proposition sera particulièrement apprécié.

En résumé, les impératifs de ce projet global sont:

- la cohérence des prestations
- l'innovation et la créativité
- la porosité entre le monde des élèves et celui des personnels
- Tous les aménagements et mobiliers proposés doivent correspondre à des normes d'utilisation intensive en rapport avec le potentiel de la communauté rascolienne. Le mobilier de type Steel Case, Actiu ou équivalent sera bienvenu.

Espace 1: Espace collectif de convivialité, dans un esprit cocooning, avec:

- bar à rénover (service de boissons et snacking): habillage des éléments déjà en place, fourniture de chaises de bar et tables,
- fourniture de mobilier **connecté** permettant aux usagers de brancher leur PC et téléphone,
- constitution d'un espace lounge détente avec grand écran (minimum 86") doté d'un rideau de protection fermant clef (projection des actualités, de débats à l'assemblé, ..) et une sonorisation.
- équipement de luminaires appropriés

Cet espace à géographie variée devra être équipé de nombreux rangements, pouvant être fermés à clef.

Ce 1er espace est doté d'une terrasse donnant directement dans la cour: prévoir équipement mobilier *compatible extérieur*, tables et chaises, poufs pour accueillir les usagers.

Espace 2: Espace de transition entre l'espace de convivialité et l'espace citoyenneté, il est dédié à l'exposition de travaux d'élèves et d'étudiants. Il y a donc nécessité de prévoir des panneaux/étagères/vitrines ou tout autre support de présentation.

Espace 3: Espace d'expression collective, lieu de réunion, cet espace doit comporter une petite scène pour permettre aux élèves de faire des entraînements aux oraux, de s'exercer à la prise de parole voire de produire des mini représentations théâtrales (théâtre d'impro, stand up, etc). Cet espace doit comporter tables et chaises permettant d'accueillir une classe (30 personnes) mais aussi des espaces plus individualisés où les regroupements d'élèves en petits groupes sont possibles.

Le mobilier proposé sera obligatoirement doté de roulettes afin d'être parfaitement modulable. Si l'espace peut être cloisonné, l'ensemble doit rester ouvert à des usages multiples. La modularité sera donc privilégiée. Des panneaux d'affichage doivent être prévus ainsi que des tableaux, des rangements. Cet espace est destiné à accueillir aussi bien une classe que des réunions du conseil de la vie lycéenne, de la maison des lycéens ou tout autre réunion d'adultes.

La rénovation des sols des trois espaces doit être proposée de façon cohérente avec l'ensemble du projet.

Des aménagements et des équipements optionnels éventuels aux caractéristiques de base pourront être proposés. Ils seront détaillés et feront l'objet d'une variante.

Réalisation du projet

La réalisation débutera le 24 avril 2023 et devra être clôturée et livrée le 10 juillet 2023, au plus tard.

Le non-respect de cette date pourra entraîner au choix du pouvoir adjudicateur la résiliation du marché ou des pénalités conformément au CCAG.

Article 2 – Conditions de la consultation

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2 – 3 Visites

Une visite sur place est indispensable afin de permettre à chaque candidate de prendre connaissance des espaces à aménager. Pour l'organisation des visites le rendez-vous sera pris à 0810004p-gest@ac-toulouse.fr.

Article 3 – Décomposition de la consultation

Le projet ne comporte qu'un lot global: dans le cadre d'une conception globale et cohérente de ce projet citoyen innovant, il ne peut y avoir de découpages en lots.

Article 4 – Contenu et présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises. Il est constitué du présent document.

Une copie du présent dossier peut être demandée par courriel à l'adresse suivante : 0810004p-gest@ac-toulouse.fr.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Le présent dossier de consultation paraphé sur toutes les pages
- Un formulaire DC1 et DC2 dûment complétés
- L'acte d'engagement complété, daté, cacheté et signé du dirigeant de l'entreprise.
- Un dossier complet avec le détail du projet :
 - présentation détaillée du projet
 - plan d'aménagement,
 - fiches techniques des matériels et fournitures proposés,
 - photos couleurs des matériels et fournitures proposés,
 - documentation
 - visuel détaillé de chaque espace aménagé avec le mobilier,
 - calendrier.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1° du code du travail).

- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du code du travail).
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Si l'attributaire est établie en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Article 5 – Condition d'envoi des offres

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

La date limite de dépôt des offres est fixée au 14 avril 2023 à 12h précises.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (<https://mapa.aji-france.com/>). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 6 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critère d'attribution Pondération

- Qualité du projet et présentation de la proposition, respect des trois espaces, prise en compte des éléments de cohérence, porosité, modularité et innovation : 45%
- Le prix : 30 %
- Le service après-vente - conditions de garantie - les conditions de livraison et d'installation: 25 %

Article 7 – Variantes

Le cas échéant, les candidats peuvent présenter un dossier général « variante(s) ». Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le cahier des charges. Les offres en variantes seront analysées seulement si la prestation de base a été chiffrée et est recevable.

Article 8 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les modalités techniques. Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur. A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s'adressant à :

Renseignements d'ordre administratif : 0810004p-gest@ac-toulouse.fr

Renseignements d'ordre technique yann.libourel@rascol.net

Article 10 – Délais d'exécution, pénalités de retard

La livraison et la mise en service seront réalisées le 10 juillet 2023.

La date limite de livraison (et de mise en service si besoin) sur laquelle s'engage le fournisseur devra être clairement indiqué sur l'offre.

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison à partir de la communication de l'acceptation de l'offre indiquée par le fournisseur dans son offre.

La prolongation éventuelle du délai d'exécution peut être accordée par l'émetteur du bon de commande.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait de l'opérateur économique, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées conformément au CCAG.

Article 11 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra être transmise par le portail CHORUS PRO.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur : Madame Christelle KAUFFMANN, proviseure du LPO Louis RASCOL.
- Comptable assignataire des paiements : M. Nicolas ALBERT-FOURNIER, agent comptable du LPO Louis RASCOL

Article 12 – Avance

Le versement de l'avance éventuelle sera effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Article 13 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 13 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'établissement en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail.

Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 14 : Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 15 : Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code de la commande publique.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de: (intitulé complet et forme juridique de la société) :

domicilié :

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à (adresse complète et n° de téléphone) :

Immatriculation SIREN (9 chiffres) :

Après avoir pris connaissance du présent cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés, que je déclare accepter sans modifications ni réserves. Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus par le Code de la commande publique.

1°) M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, au prix ci-dessous, dans les conditions définies dans l'annexe de l'acte d'engagement concernant les modalités de formation, les garanties et le service après-vente. Mon offre me lie pour la durée de validité des offres indiquée à l'article 2.2, soit 120 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'Administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (joindre un RIB original) :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

IBAN :

BIC :

Montant total de l'offre TTC :

A , , le

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et cachet de la société